Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 51 (1959)
Heft: 3

Artikel: Aide aux enfants réfugiés
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385092

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

atteindre ce but en modifiant la teneur de l'alinéa 5 de l'article 34 *quater* de la Constitution fédérale. L'alinéa 5 en vigueur ne limite les contributions des pouvoirs publics que par le haut, en prévoyant que ces contributions ne doivent pas excéder, en tout, la moitié du montant total nécessaire à l'assurance. Avec leur nouveau texte, les initiants proposent que soit aussi fixée dans la Constitution une limite minimum correspondante aux deux cinquièmes, soit au 40%, du montant total nécessaire à l'assurance.

Un comité dit « hors partis » a lancé une autre initiative. L'Union syndicale a recommandé au peuple suisse d'approuver la première de ces initiatives.

Notons encore que le projet de *loi fédérale sur l'assurance-invalidité* a été conçu en étroite relation avec la loi d'A. V. S. Le système des cotisations et des rentes a été calqués sur celui de l'A. V. S. Son entrée en vigueur, que l'on espère prochaine, comblera une grosse lacune de notre régime des assurances sociales.

Aide aux enfants réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a annoncé son intention d'élaborer un nouveau projet pour venir en aide à un certain nombre d'enfants réfugiés dans les camps de Grèce et d'Italie. Ces enfants ont besoin d'un supplément de nourriture et de soins médicaux.

Les fonds pour cette entreprise, qui portera le nom de Projet Frank Sinatra, seront obtenus par les bénéfices de la première mondiale du film des United Artists *Kings go Forth*, dont Frank Ross est le producteur, avec comme interprète Frank Sinatra, Natalie Wood et Tony Curtis. La première a eu lieu à Monaco le 14 juin avec la collaboration de Frank Sinatra.

Le bénéfice intégral de cette soirée, joint à celui d'un programme radiophonique de trente minutes enregistré par Radio Monte-Carlo, qui sera diffusé par treize stations émettrices de l'Europe, permettra de financer le projet d'aide aux enfants réfugiés les plus nécessiteux.

Il y a plus de 10 000 enfants de moins de 14 ans dans les camps d'Autriche, de la République fédérale allemande, de la Grèce et d'Italie. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concentre pour l'instant ses efforts sur l'évacuation de ces camps. La situation des jeunes enfants cependant, dont plusieurs sont nés dans les camps et ne connaissent pas d'autre vie que celle des réfugiés, a toujours constitué un grave problème. Des mesures s'imposent pour assurer une aide supplémentaire en vue de sauvegarder la santé et le moral de ces enfants en attendant de pouvoir trouver les moyens qui seuls permettront de résoudre le problème que pose leur cas particulier.